

Finalités - Intermédiation en crédits

Module 1 – Principes généraux de l’intermédiation en crédits

Partie 1 – L’environnement juridique et financier

Connaissances professionnelles

Sujets	Finalités générales Les personnes qui doivent prouver leurs connaissances professionnelles peuvent :
Prêteurs/ Intermédiaires de crédit	1. reconnaître les activités principales des prêteurs et des intermédiaires de crédit.
Instances de contrôle, d’encadrement et d’orientation	2. citer les principaux acteurs du paysage financier belge : l’Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA), la Banque Nationale de Belgique (BNB), le SPF Economie, la Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF), la Centrale des Crédits aux Particuliers (CCP), Febelfin et en reconnaître les missions principales. 3. déterminer le rôle de la FSMA 4. déterminer le rôle du SPF Economie 5. citer l’instance compétente pour prendre les sanctions en cas d’infractions au Livre VII du Code de droit économique
Ombudsfin (Service de médiation)	6. déterminer le rôle et les conditions d’intervention de l’Ombudsfin (Service de Médiation) et reconnaître les modalités de la procédure de médiation.

Connaissances de base

Sujets	Finalités générales Les personnes qui doivent prouver leurs connaissances professionnelles peuvent :
Prêteurs/ Intermédiaires de crédit.	1. reconnaître les activités principales des prêteurs et des intermédiaires de crédit.

Instances de contrôle, d'encadrement et d'orientation	2. citer les principaux acteurs du paysage financier belge: l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA), Banque Nationale de Belgique (BNB), SPF Economie, la Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF), Febelfin et en déterminer les missions principales.
Ombudsfina (Service de médiation)	3. déterminer le rôle de l'Ombudsfina (Service de Médiation) et reconnaître les principales modalités de la procédure de médiation.

Partie 2 – Lois périphériques au secteur financier

Connaissances professionnelles

Sujets	Finalités générales Les personnes qui doivent prouver leurs connaissances professionnelles peuvent :
Loi du 21 décembre 2013 Arrêté royal du 23 mars 1995	<ol style="list-style-type: none"> 1. reconnaître le champ d'application du Livre VI « Pratiques du marché et protection du consommateur » du Code de droit économique (consommateurs et services concernés). 2. reconnaître la portée de l'obligation d'information générale. 3. reconnaître l'obligation d'indiquer les tarifs des services financiers. . 4. se rappeler que le secteur financier est notamment concerné par la réglementation de l'offre conjointe et de la vente à distance. 5. reconnaître la notion d'offre conjointe et se rappeler que l'offre conjointe en matière de services financiers est en principe interdite et que quelques exceptions bien déterminées sont permises. 6. se rappeler que la vente à distance de produits financiers est soumise à des règles spécifiques.
Loi du 5 juillet 1998	7. reconnaître l'objet et l'objectif de la loi sur le règlement collectif de dettes et les rôles respectifs du médiateur de dettes et du juge.

Connaissances de base

Sujets	Finalités générales Les personnes qui doivent prouver leurs connaissances professionnelles peuvent :
Loi du 21 décembre 2013 Arrêté royal du 23 mars 1995	<ol style="list-style-type: none"> 1. reconnaître le champ d'application du Livre VI « Pratiques du marché et protection du consommateur » du Code de droit économique (consommateurs et services concernés). 2. reconnaître la portée de l'obligation d'information générale. 3. se rappeler que le secteur financier est notamment concerné par la réglementation de l'offre conjointe. 4. reconnaître la notion d'offre conjointe en matière de crédit à la consommation.
Loi du 5 juillet 1998	<ol style="list-style-type: none"> 5. reconnaître l'objet et l'objectif de la loi sur le règlement collectif de dettes.

Partie 3 – Compliance

Connaissances professionnelles

Sujets	Finalités générales Les personnes qui doivent prouver leurs connaissances professionnelles peuvent :
Compliance Législation anti-blanchiment Codes de conduite	<ol style="list-style-type: none"> 1. déterminer la signification de la notion de « compliance ». 2. reconnaître l'objectif de la législation anti-blanchiment. 3. reconnaître les principales obligations de la loi anti-blanchiment » et la portée de ces obligations. 4. déterminer la mission de la CTIF. 5. se rappeler qu'il existe des codes de conduite élaborés par le secteur que les membres s'engagent à respecter. 6. se rappeler qu'en matière de crédit aux particuliers il existe un code de conduite et reconnaître les dix principes de l'octroi d'un crédit responsable.

Connaissances de base

Sujets	Finalités générales Les personnes qui doivent prouver leurs connaissances professionnelles peuvent :
Compliance Législation anti-blanchiment Codes de conduite	<ol style="list-style-type: none"> 1. reconnaître la signification de la notion de « compliance ». 2. reconnaître l'objectif de la législation anti-blanchiment 3. déterminer la mission de la CTIF. 4. se rappeler qu'il existe des codes de conduite élaborés par le secteur que les membres s'engagent à respecter. 5. se rappeler qu'en matière de crédit aux particuliers il existe un code de conduite qui se résume à dix principes de l'octroi d'un crédit responsable.

Partie 4 – Droit contractuel

Connaissances professionnelles et de base

Sujets	Finalités générales Les personnes qui doivent prouver leurs connaissances professionnelles peuvent :
La formation du contrat et les conditions de forme	<ol style="list-style-type: none"> 1. définir un « contrat ». 2. déterminer l'importance de la signature en ce qui concerne la formation du contrat de crédit à la consommation et sa validité. 3. reconnaître les conditions de la validité d'un contrat et expliquer la nécessité de consentement des parties et de la capacité à contracter. 4. reconnaître les sanctions possibles en cas de non-validité du contrat. 5. déterminer les conséquences de la condition suspensive et résolutoire. 6. reconnaître les conséquences de la solidarité entre les débiteurs.

Partie 5 – Conséquences du régime matrimonial sur le crédit

Connaissances professionnelles et de base

Sujets	Finalités générales Les personnes qui doivent prouver leurs connaissances professionnelles peuvent :
La distinction des régimes matrimoniaux	1. distinguer le régime matrimonial primaire du régime matrimonial secondaire.
Application au crédit	2. déterminer comment le régime secondaire légal et le régime secondaire conventionnel (contractuel) doivent être appliqués en matière de crédit à la consommation. 3. déterminer quelle signature est requise pour contracter un crédit.

Partie 6 – Protection de la vie privée

Connaissances professionnelles et de base

Sujets	Finalités générales Les personnes qui doivent prouver leurs connaissances professionnelles peuvent :
Les principes de la loi	1. reconnaître les droits des personnes concernées en matière de protection de la vie privée